

Compte rendu Conférence salon du patrimoine

La 18^{ème} édition du Salon du Patrimoine s'est tenue du 8 au 11 novembre 2012 au Carrousel du Louvre à Paris. Les associations du G8-Patrimoine étaient bien évidemment présentes à ce rendez-vous incontournable des métiers d'art. Pour la deuxième année consécutive, le G8 a proposé une conférence qui, en accord avec le thème du salon, « le patrimoine éco-responsable », avait pour problématique: « Patrimoine responsable, patrimoine en danger ? ». Les intervenants et le public ont donc pu échanger et débattre pendant quatre heures des aspects à la fois positifs et négatifs du développement durable dans le patrimoine.

La conférence, qui a eu lieu le jeudi 8 novembre 2012, a été ouverte et animée par le bâtonnier Alain de la Bretesche, secrétaire général de la Fédération Patrimoine et environnement. Dans son introduction, Maître de la Bretesche a posé un regard juridique sur la question :

Les entrées de ville : enjeu patrimonial et écologique

La première intervenante de l'après-midi a été Mme Brigitte Compain-Murez, Ingénieur-chercheur dans le secteur de l'énergie et paysagiste ENSP. Cette experte de la ville durable a proposé une réflexion sur l'avenir des entrées de villes et leur gestion responsable du patrimoine. Les entrées de ville sont depuis des décennies négligées par les politiques d'aménagement du territoire. L'avènement des grandes surfaces commerciales et du *tout automobile* durant les Trente glorieuses a permis le développement de corridors et de zones commerciales le long des axes routiers menant au centre ville. Malgré leur attrait économique, il devient nécessaire de repenser leur organisation car ces « zones far-west », comme les appelle Mme Compain-Murez, se développent toujours plus. Alors que la surface de vente croît plus vite que la consommation, le risque de voir apparaître des friches commerciales grandit. Les conséquences de l'organisation actuelle des entrées de ville et de cette expansion urbaine sont nombreuses notamment sur l'agriculture périurbaine, garante de l'autonomie alimentaire de la ville, sur la qualité des paysages, la biodiversité, l'identité culturelle mais encore sur l'environnement avec un mitage du paysage, des ruptures avec les identités paysagères ou encore des pollutions visuelles.

Même si la pression économique est forte, un certain nombre de mesures voient aujourd'hui le jour et s'inscrivent dans une logique d'endiguement du phénomène. Ainsi, la Commission Européenne souhaite lutter contre l'étalement urbain et le changement climatique. La Loi Grenelle II met aussi de nombreux outils à disposition comme : le pouvoir de contrôle du préfet accru, la taxe de sous-densité ou encore la taxe sur la gestion des eaux pluviales urbaines. Les outils de lutte contre le réchauffement climatique peuvent aussi être mis à contribution comme le diagnostic de performance énergétique ou encore l'évaluation environnementale d'urbanisme. En plus de cette volonté politique, de nombreuses perspectives voient le jour telles que l'évolution des réglementations, le changement des modes de vie, l'attractivité et la revitalisation des centres villes, le manque de foncier constructible, la dépollution des sols, les activités au service des écosystèmes urbains ou encore la réintroduction de la nature en ville. Mais cela ne suffit pas. Pour réussir à repenser les entrées de villes, Mme Compain-Murez rappelle qu'il faut sensibiliser les différents acteurs (habitants, élus, etc.), agir sur les documents d'urbanisme (SCoT ou encore PLU), réfléchir à une échelle intercommunale, faire connaître le concours des entrées de ville de la LUR ou encore soutenir les associations de patrimoine et d'environnement.

Le patrimoine : acteur du développement durable

C'est ensuite Mme Catherine Scheidecker, déléguée générale de La Demeure Historique, qui s'est exprimée sur le sujet du développement durable dans le patrimoine. Dans un premier temps, elle a rappelé que le développement durable est un des enjeux majeurs des monuments historiques tout comme peut l'être le financement de la restauration ou encore la protection de l'environnement. La Demeure Historique avait déjà évoqué la problématique du développement durable dans le patrimoine lors de son congrès en 2010. La responsabilité écologique des propriétaires-gestionnaires de monuments est essentielle et est commune à tout type d'édifice. De plus, les monuments historiques s'inscrivent par essence dans une démarche de développement durable de par les procédés traditionnels de construction, la solidarité et la cohérence du bâti ainsi que la conservation de la biodiversité dans les parcs et jardins.

Cependant, un nouveau défi se pose : comment se conformer aux critères et normes actuelles et aux performances énergétiques ? Pour tâcher d'aider les propriétaires dans leurs démarches durables, La Demeure Historique a publié en 2012 un guide pratique intitulé « Les Monuments Historiques : acteurs du développement durable ». Cet ouvrage aborde des sujets comme le bilan énergétique,

l'éco-rénovation et la gestion de l'eau ainsi que la préservation de la biodiversité et le chauffage. Ce guide comporte aussi des conseils d'experts et des récits d'expériences de propriétaires-gestionnaires. Mme Scheidecker a enfin rappelé la dimension emblématique et pédagogique des monuments historiques qui sont de véritables conservatoires de savoir-faire. Ils ont aussi une dimension économique importante puisqu'ils sont générateurs d'emploi et acteurs du tourisme local. La Demeure Historique mène de nombreuses actions auprès de ses adhérents et des pouvoirs publics afin de sensibiliser à cette cause. Mme Scheidecker a ensuite invité deux propriétaires-gestionnaires à faire part de leur expérience en matière de développement durable dans leurs propriétés. Ainsi, M. Tanguy de Vienne a présenté le mode de chauffage qu'il a choisi pour la restauration du château de Suisnes en Seine-et-Marne. Il a relaté les difficultés rencontrées à trouver des entreprises compétentes en la matière. M. de Vienne a effectué des recherches et s'est tourné vers l'aquathermie. Il a rappelé que ces systèmes durables de chauffage sont très efficaces lorsqu'ils sont couplés à de l'électricité (1/3 de la production de l'énergie). Enfin, M. Louis-Albert de Broglie a exposé toutes les actions durables qu'il a pu mettre en place au château de la Bourdaisière en Indre-et-Loire grâce à une stratégie environnementale globale incluant la rénovation du château (transformé en hôtel de charme), la mise en valeur de ses jardins (conservatoire de la tomate) et l'installation d'une micro ferme modélisable qui s'inscrit dans une véritable démarche éducative.

Le patrimoine rural : un patrimoine éco-responsable

Le président de Maisons Paysannes de France, M. Georges Duménil, a ensuite pris la parole pour présenter l'éco-responsabilité du patrimoine rural. Il était accompagné de M. Tony Marchal, architecte et ingénieur des ponts et chaussées, qui a explicité les études auxquelles Maisons Paysannes de France a participé. Depuis toujours le bâti rural est inconsciemment éco-responsable. Paradoxalement ce fait indéniable a été remis en question en 2005 avec la mise en place des DPE (Diagnostic de Performance Energétique). Deux problèmes se posaient : un logiciel de calcul inefficace et la suggestion de couvrir les matériaux existants par des revêtements extérieurs. Il a donc fallu convaincre ceux qui allaient légiférer sur le sujet.

Une étude préliminaire sur le comportement thermique avait révélé un problème d'inadaptation des modèles de calculs existants. De plus, cette étude mettait en évidence que le bâti le plus énergivore était celui construit entre la dernière guerre et les années 70. Le bâti traditionnel, construit avant les années 40 se situe lui, dans cette étude, au même niveau que les constructions les plus récentes. Suite à cette étude préliminaire, Maisons Paysannes de France, en collaboration avec le Ministère de l'Écologie, a lancé le programme BATAN (BATi ANcien) en 2008. Ce programme s'est concentré sur une sélection de quinze bâtiments répartis sur l'ensemble du territoire français. Des capteurs ont été posés en différents lieux de chaque édifice afin de relever des données pendant plus d'un an. Les principaux enseignements de cette étude sont que la consommation moyenne du parc ancien est inférieure à celle du parc existant, que le bâti ancien bénéficie d'un bon confort d'été et d'une forte perméabilité à l'air. Cette étude a permis d'établir un nouveau modèle de calcul. Cependant, il reste à développer la caractérisation des matériaux anciens et le comportement hygrothermique des parois, ce qui sera fait dans le Projet HYGROBA qui est en cours de réalisation.

Maisons Paysannes de France a aussi mis en place l'opération ATEBA (Amélioration Thermique du Bâti Ancien) qui est constitué de deux modules différents : d'une part de fiches explicatives sur le fonctionnement thermique à destination du grand public et d'une autre part d'un module de formation sur l'optimisation des énergies.

Ces études représentent un lourd investissement en moyens humains. Mais c'est un investissement nécessaire car même si l'on ne peut nier que le bâti ancien souffre d'un problème d'isolation, notamment au niveau des ouvertures et des combles, il faut rappeler qu'il est écologique par nature et qu'il ne nécessite pas d'énergie grise. Le bâti rural est éco responsable, il l'a prouvé au cours des siècles, il le prouve encore aujourd'hui.

Les moulins à eau, un patrimoine menacé

Annie Bouchard, présidente de l'Éédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM), est venue exprimer, au cours de cette conférence, son inquiétude face à la disparition programmée des moulins à eau. Troisième patrimoine de France, ils sont aujourd'hui menacés par l'interprétation abusive d'une directive européenne. Pourtant, les moulins sont depuis des siècles des éléments de notre patrimoine qui ont su mettre à profit la force hydraulique et ont été des acteurs économiques très importants. Les moulins à eau relèvent d'un intérêt pédagogique fort d'un point de vue mécanique mais aussi historique et architectural.

La directive cadre européenne sur l'eau est une directive du Parlement européen et du Conseil prise le 23 octobre 2000. Elle oblige les Etats à protéger, améliorer et restaurer les eaux de surface afin d'obtenir un bon état de ces eaux en 2015, en tenant compte des besoins environnementaux et sociaux de façon globale, durable et équilibrée. La France y a intégré la notion de « continuité écologique » qui comprend la circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, induisant la suppression ou l'abaissement des seuils et barrages de moulins. Cependant, de nombreux éléments essentiels ne sont pas pris en compte et la mesure est appliquée autoritairement. Tout d'abord, les propriétaires n'ont pas été consultés car considérés comme de simples riverains. De plus, l'impact patrimonial n'est pris en compte que pour les monuments classés ou inscrits aux Monuments Historiques. Par conséquent, les moulins à eau risquent la destruction ou encore l'abandon car il est difficile administrativement et financièrement de garantir leur entretien.

Les moulins ne sont pas responsables des facteurs de perturbations majeures de l'équilibre écologique des cours d'eau, tels que remembrements, suppression des haies, recalibrage des cours d'eau, mise en culture généralisée des fonds de vallées, etc. Pas plus qu'ils ne sont responsables des atteintes graves par les produits organiques, chimiques et médicamenteux (humains et vétérinaires) dont les résidus modifient profondément la qualité des eaux et des milieux aquatiques pouvant aller jusqu'à la mutation de certaines espèces.

Bien avant l'arrivée des panneaux solaires et des éoliennes, les moulins ont été acteurs du développement durable. Les moulins ont su exploiter les forces de la nature sans la détériorer. A l'heure où la société s'inquiète de son environnement et où les ressources énergétiques commencent à s'épuiser, il est essentiel de préserver le potentiel de production hydroélectrique de faible puissance dont l'histoire remonte très loin dans le passé, ainsi que les petits aménagements hydrauliques qui sont les héritiers de cette histoire.

La FFAM lutte donc chaque jour contre l'application abusive de cette directive européenne. La fédération a reçu le soutien d'une centaine de parlementaires qui sont intervenus auprès du Comité National. Malheureusement, le ministère concerné, campe sur ses positions. Les moulins doivent pourtant être protégés et restaurés, voire reconstitués, non seulement pour la conservation du patrimoine et du savoir-faire de nos anciens, mais surtout comme source d'énergie qui, pour négligeable qu'elle semble, n'en est pas moins réelle.

Les schémas régionaux éoliens respectent-ils les paysages ? La vérité qui blesse

En France, la Loi Grenelle II en 2010 a disposé qu'un Schéma régional éolien doit, pour chaque région, définir les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. L'application de cette loi représente un véritable enjeu pour les associations de défense du patrimoine qui souhaitent protéger l'intégrité des paysages de France. En effet un amendement surprise a supprimé l'obligation de créer des zones de développement éolien préalablement à toute implantation d'éoliennes. Si une telle disposition est confirmée, l'unique document de référence serait les Schémas régionaux éoliens. Or leur mise en œuvre a été particulièrement critiquable dans la plupart des régions. L'objet de cette présentation a été d'alerter les défenseurs du paysage sur les vices de procédures qui ont émaillés la consultation prévue par la loi et de donner une vision d'ensemble du problème.

Deux recours sont possibles contre l'application de ces schémas régionaux éoliens : le recours gracieux et le recours en contentieux. Le recours contentieux est le dernier ressort (devant le tribunal administratif). Les recours ne sont pas suspensifs mais si une région se défend, elle sera moins vulnérable face aux promoteurs éoliens. Eric Duthoo, délégué pour la Ligue Urbaine et Rurale, a fait part son expérience qui est toujours en cours dans la Région Centre. Le Schéma régional éolien de la Région Centre couvre 25% des communes alors que déjà 15% de la production provient de cette région. Il rappelle que la région est balayée par des vents faibles. Treize associations ont donc déposé un recours en annulation de 45 pages qui pointe les faits suivants : la violation de principe de participation du public, la violation de principe de consultation des collectivités territoriales, la violation du principe de préparation et une erreur manifeste d'appréciation. M. Duthoo invite chacun à relire son contrat d'assurance car il existe très souvent une clause d'assistance juridique qui peut être mise à contribution pour porter un recours en contentieux. Il rappelle que c'est le pays tout entier qui doit se défendre et protéger ses paysages.

Dans un deuxième temps, Philippe Toussaint, président des Vieilles Maisons Françaises (VMF), a présenté régions par régions les schémas régionaux éoliens. Au fil des schémas, il a pointé les différentes irrégularités dont font l'objet ceux-ci. En effet, certaines contraintes comme le patrimoine et l'urbanisation ne sont le plus souvent pas respectées. De plus de nombreux CRPS (Comité Régional

du Patrimoine et des Sites) n'ont pas été consultés lors de la réalisation de ces schémas. Dans ce cas, M. Toussaint a rappelé qu'il était possible de faire appel en s'appuyant sur l'article 7 de la Charte de l'Environnement. Les schémas régionaux éoliens présentent un véritable mitage de l'implantation de l'éolien en France. La compréhension des schémas est rendue d'autant plus difficile qu'il n'y a aucune homogénéité de présentation entre les régions. Une personne du public a aussi fait remarquer que ces schémas ne présentaient pas les éoliennes en mer en prenant l'exemple du schéma éolien pour la Bretagne sur lequel ne figure pas le parc éolien qui devrait s'implanter au large de la ville de Saint-Brieuc. En conclusion, il n'est pas possible de porter un jugement systématique sur toutes les régions et il est nécessaire de réaliser une analyse précise de chaque cas. L'incertitude juridique actuelle fait qu'on ne sait pas encore qu'elles seront les véritables conséquences de ces schémas.

Conclusion par Robert Werner

Robert Werner, ancien grand reporter à TF1 et membre correspondant de l'Institut et vice-président de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, a été invité à conclure cette conférence. Il a principalement rebondi sur la dernière intervention et a soutenu l'idée que les éoliennes sont un véritable danger pour les paysages français. Il a rappelé que de nombreux permis avaient déjà été annulés et qu'il fallait sensibiliser le public. Les associations doivent se fédérer afin de répondre au mieux aux inquiétudes des gens et les écouter et surtout se défendre. Enfin, il a souligné la qualité des intervenants et a remercié l'ensemble des présidents du G8-Patrimoine d'avoir pris l'initiative de cette table-ronde.

Solenn Davalo, étudiante "Métiers de la Culture" à l'IESA